



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Délibération N°2023-14

MATIERE : Finances locales
SOUS-MATIERE : Décisions
budgétaires

Objet :

**TRANSFERT DU SERVICE
RESTAURATION
PERSONNES AGEES SUR
LE BUDGET ANNEXE
RESIDENCE AUTONOMIE
PIERRE ESTEVE AU 1^{ER}
AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mercredi 29 Mars 2023 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 24 mars 2023,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth ESCAFRE,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le service restauration des personnes âgées était un budget annexe (Foyer restaurant) jusqu'au 31 mars 2012, date à laquelle la compétence du portage des repas personnes âgées est passée à la charge du C.I.A.S de Castelnaudary. Etant donné qu'il ne restait que le seul coût des repas servis au sein de la Résidence Pierre Estève, le budget annexe « foyer restaurant » a été dissous et les flux financiers intégrés sur le budget principal du C.C.A.S de Castelnaudary par délibération n°2012-49 du 11 décembre 2012.

Vu la réglementation des résidences autonomes de fournir à ses résidents un « accès à un service restauration par tous moyens » et qu'il convient de suivre au sein d'un même budget M22, rattaché au budget principal du C.C.A.S les prestations délivrées par la résidence autonomie relevant de sa compétence.

Monsieur le Président sollicite du Conseil d'administration l'autorisation de procéder au transfert du service restauration personnes âgées (dépenses et recettes) sur le budget annexe M22 de la résidence autonomie Pierre Estève à compter du 1^{er} Avril 2023, considérant que ce service ne concernera que les résidents de la résidence autonomie Pierre Estève.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

Accusé de réception en préfecture 011-261100150-
20230329-DB202314-DE Reçu le 30/03/2023

AUTORISE le transfert du service restauration personnes sur le budget annexe de la résidence autonomie Pierre Estève au 1^{er} avril 2023.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la résidence autonomie Pierre Estève.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 29 mars 2023

Le Président,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le :

31 MARS 2023

Certifié exécutoire par
réception en Préfecture le :

30 MARS 2023

Et par publication le :

31 MARS 2023

Par délégation,
la Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA

